DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5e réunion ordinaire de 2018

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

SERVICE :
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Service Jeunesse

N° 4.1

objet : **VERS UNE ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE JEUNESSE : PLAN 2018-2021**

Il vous est proposé de renforcer la politique jeunesse du Département par la mise en place d'actions nouvelles qui répondent aux attentes des jeunes et prennent en compte le contexte socio-économique.

La jeunesse est un atout et une ressource majeure pour notre département. Bien que confrontée à un certain nombre de difficultés, cette jeunesse a décidé de ne pas subir en étant responsable, créative et volontaire. Elle est aussi un levier de croissance pour notre territoire qui doit répondre aux défis de demain et c'est en ce sens que notre collectivité a décidé de renforcer significativement son action.

Qu'ils soient à différents moments de leur vie et de leur parcours, tour à tour, dans l'échange, le débat, l'engagement, la résignation ou la contestation, les jeunes souhaitent se faire entendre et participer à la vie de la cité en s'y insérant et s'y investissant pleinement.
Cette jeunesse multiple, nous la croisons, la côtoyons et l'accompagnons dans son avenir. Sa diversité est une réelle plus-value pour notre territoire et notre collectivité qui doit répondre à ses attentes et ses aspirations dans la définition de nos politiques publiques.
Les parcours des jeunes doivent nous interpeller, nous questionner sur l'efficience de nos dispositifs.

Le rôle du Département est naturellement d'agir et d'intervenir auprès des jeunes les plus en difficulté lors des passages clés de leur vie. Quitter le monde de l'enfance pour celui de l'adolescence peut déjà constituer un premier palier rempli de défis. Devenir adulte est un changement de repères qui induit des ambitions, des projets, soutient des valeurs et peut provoquer des inquiétudes. C'est dans ce cadre que le département de la Seine-Maritime, face à ces choix complexes, entend renforcer son engagement aux côtés de la jeunesse.

Au moment de revisiter notre politique départementale en faveur de la jeunesse, j'ai souhaité que toutes les directions de la collectivité concernées, travaillent ensemble et proposent un renouvellement du cadre de notre action. J'ai également souhaité, pour amplifier notre accompagnement, que nous puissions – dans la méthode - disposer d'un diagnostic précis réalisé par l'INSEE et recueillir les témoignages et attentes des jeunes eux-mêmes. C'est dans cet esprit que se sont tenues les assises de la jeunesse, le 03 octobre 2018, qui ont rencontré un vif succès.

À l'issue de ces réunions, forums, questionnaire, études et travaux, nous pouvons d'ores et déjà constater que notre collectivité déploie une action très remarquée avec plus de 50 dispositifs et des budgets significatifs orientés vers la jeunesse.

Notre politique est aussi complémentaire avec celles portées par les autres collectivités et les institutions. Depuis plusieurs années nous avons fait de l'engagement, de l'autonomie et de l'émancipation, les piliers de notre politique en la matière. Je souhaite aujourd'hui que nous renforcions prioritairement l'accompagnement des jeunes par le biais d'actions nouvelles -visant à les aider personnellement-, qui viendront compléter et enrichir les dispositifs déjà existants.

L'individualisation de notre aide aura pour objectif de promouvoir l'engagement citoyen et de favoriser l'autonomie des jeunes. Elle permettra de développer un projet personnel et de s'engager en contrepartie dans une action collective, en particulier vers le tissu associatif.

Cette politique renouvelée se traduira par un effort financier important pour donner les moyens aux ambitions de notre jeunesse. L'ensemble des actions soumises dans ce rapport se mettra en œuvre progressivement. **Une affectation budgétaire sera engagée pour atteindre un million d'euros en année pleine.**

I. La situation de la jeunesse (16 à 25 ans)

Aujourd'hui, cette génération vit et connaît un contexte incertain dans la mesure où le temps de la jeunesse s'allonge. La prolongation des études explique bien sûr en partie ce phénomène, soulignant les situations intermédiaires, de dépendance économique et/ou d'autonomie résidentielle.
Cependant, d'autres éléments entrent en compte comme la décohabitation familiale plus tardive (avec un âge médian de 24 ans pour les hommes et de 23 ans pour les femmes), la précarisation des parcours professionnels et des situations résidentielles.
Ainsi, l'expérience des jeunes peut être marquée par des bifurcations et notamment des allers-retours au domicile parental et des difficultés économiques fréquentes.

L'étude INSEE réalisée pour les assises de la jeunesse a mis en exergue le contexte économique et social difficile qui frappe la jeunesse en Seine-Maritime (pièce annexe):
- 12,6 % de la population a entre 16 et 25 ans,
- 21,4% des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation,
- L'âge de l'autonomie se situe en moyenne à 21 ans,
- 33% des jeunes autonomes vivent sous le seuil de pauvreté.

Globalement, il ressort chez les jeunes à la fois de vraies incertitudes face à leur avenir, une difficulté de positionnement et de confiance et à la fois le souhait, l'envie de s'exprimer et de s'engager.
Aussi, majoritairement, ils font confiance aux associations afin d'impulser des changements concrets à court et moyen terme.

Parallèlement au diagnostic 2017, un questionnaire à destination des jeunes de 16 à 25 ans a été mis en ligne pour alimenter la réflexion. Ce questionnaire avait pour but de faire un premier état des lieux des attentes des jeunes concernant leurs situations de vie, leurs engagements, et de les évaluer par rapport aux axes qui composent les politiques départementales tournées vers les solidarités humaines.

Dans ce contexte, il est important de s'interroger sur l'efficience de l'action du Département pour favoriser l'autonomie des jeunes dont la majorité sociale doit mieux correspondre à la majorité civile.

Ainsi, après avoir réaffirmé ses principales politiques sociales, le Département souhaite renouveler sa politique en matière de jeunesse avec l'amplification d'actions existantes (II) en renforçant en priorité l'éducation, l'insertion sociale, l'économie et le soutien à l'autonomie et en créant de nouveaux dispositifs (III).

II. Le Département accompagne fortement les jeunes dans les domaines suivants :

Concrètement, l'intervention du Département en direction de la jeunesse se déploie par le biais de plus de 50 dispositifs pour un montant global d'environ 150 millions d'euros et notamment :

- Sport et culture : l'accès au sport et à la culture pour tous
Sous certaines conditions, une aide financière peut être accordée par le Département pour réduire le coût des inscriptions pour pratiquer des activités sportives, culturelles et artistiques. Le pass jeunes 76 et le handipass'sport 76 permettent à plus de 20 000 jeunes de bénéficier d'une aide. Près de 1,4 million d'euros est mobilisé annuellement pour ces dispositifs.

- Logement
Depuis plusieurs années, le Département mène une action en faveur du logement des jeunes qui se concrétise dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, dans lequel il est précisé qu'une attention particulière sera portée aux jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance. Les jeunes peuvent également bénéficier d'un accompagnement social ciblé sur la problématique logement, par le biais de conventions avec 29 associations agréées, œuvrant sur tout le territoire départemental. Sur ce volet, le Département a mis en place un accompagnement spécifique pour les jeunes (accompagnement social lié au logement), ce qui a représenté 2,6 millions d'euros en 2017.

En outre, le Département a fait le choix depuis de nombreuses années d'apporter son soutien à la fonction socio-éducative réalisée par les foyers de jeunes travailleurs (FJT) situés sur son territoire. En 2017, 165 000 € ont été accordés à ce titre.
Le Département encourage également l'accès des jeunes à l'autonomie et à la citoyenneté à l'aide du chéquier pass'installation d'une valeur de 100 € destiné à équiper leur logement en achetant du mobilier ou de l'électroménager auprès d'une association ou d'une entreprise d'insertion recyclant du matériel d'occasion. En 2017, ce sont 775 chéquiers qui ont été accordés pour une dépense globale de 56 000 €.

- Mobilité
Le Département organise et gère le transport scolaire adapté.
Il assure la prise en charge du transport des élèves ou étudiants en situation de handicap pour l'année scolaire considérée au vu des éléments d'expertise transmis par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
6 515 000 € ont ainsi été alloués pour 2017.

- **Santé**
L'action départementale en matière de santé envers les jeunes est tournée sur des actions autour de la vie affective et sexuelle (lutte contre les infections sexuellement transmissibles, contraception, informations collectives) au sein des collèges et dans les centres de planification.

- Aide sociale à l'enfance (ASE)
En qualité de chef de file de la protection de l'enfance, le Département a pour volonté de mettre l'accent sur la qualité de l'accueil des jeunes et de leurs familles, tant en matière de prévention que de protection. Cette volonté s'affirme dans le travail partenarial mené dans le cadre du schéma départemental 2016/2021 pour développer l'accès à l'autonomie des

jeunes sortant de l'ASE, développer les passerelles avec les dispositifs d'accompagnement des jeunes de « droit commun ».
Pour les 15-21 ans c'est plus de 56 millions d'euros qui ont été mobilisés.

- Insertion
Le Département pilote la politique d'insertion dédiée aux jeunes (hors du territoire de la Métropole de Rouen). Elle vise à favoriser leur insertion professionnelle en développant leur autonomie, en les positionnant comme des acteurs de leur parcours, et en apportant son appui pour lever les freins à l'emploi.
3 355 000 € ont été accordés en 2017 dans ce cadre.

- Social
Le Département subventionne plusieurs structures associatives pour mettre en œuvre les politiques de prévention en direction des jeunes, visant à faciliter leur insertion et à prévenir les ruptures avec le milieu familial.
En complément de ces structures financées pour un objectif d'accompagnement des jeunes, les centres sociaux, que le Département finance conjointement avec la caisse d'allocations familiales (CAF), sont des structures généralistes d'animation de la vie sociale locale, dont le public jeune profite largement.
En 2017, le Département a versé 199 561 € de subventions pour leur fonctionnement.

III. Une ambition renouvelée pour la politique jeunesse départementale

La politique jeunesse départementale se nourrit des attentes et des aspirations des jeunes.

Elle s'appuie plus particulièrement sur deux axes fondamentaux que sont l'autonomie et la responsabilisation, socles de l'action départementale. Les propositions qui sont exposées pourront se mettre en place dans les prochains mois.

Elles répondent à des besoins identifiés lors des échanges avec les jeunes de la Seine-Maritime et concrétisent le souhait que le Département renforce son action et accompagne la jeunesse dans ces projets.

Elles s'inscrivent en complémentarité des offres existantes dans les domaines précédemment cités et de celles de l'État ou d'autres institutions.
L'objectif est de mettre les jeunes en situation de réussite éducative par des moyens adaptés et performants. Le Département poursuit ainsi son rôle de lutte contre les inégalités et de prévention de toute forme d'exclusion des publics les plus fragiles en facilitant leur insertion et en les accompagnant dans leur vie.

Par ces actions simples et claires, le Département souhaite donner la priorité à la jeunesse en lui faisant confiance.

Action 1 : Coloc 76
Permettre aux jeunes de vivre une expérience encadrée de colocation solidaire.

La colocation est une réponse complémentaire au besoin de logements des jeunes.

Parce qu'il implique des notions de solidarité, de responsabilisation et de vivre ensemble, ce dispositif doit permettre à notre collectivité d'expérimenter l'incitation à la colocation tout en soutenant une dynamique pour renforcer la mixité sociale notamment dans les quartiers.

Les « Kots-à-projet » à Louvain-la-Neuve en Belgique (colocations étudiantes développées autour de projets) sont devenus en France les « Koloc'A Projets Solidaires ». En menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisins, ces jeunes colocataires favorisent le vivre ensemble.

Avec ce dispositif, le Département se propose d'apporter une aide pour le logement des jeunes de la Seine-Maritime. Il s'adressera aux jeunes de 16 à 25 ans recherchant des solutions d'hébergement et voulant vivre une expérience de colocation à visée éducative et solidaire.

Les bailleurs sociaux seront sensibilisés et invités à proposer des logements ; ils seront associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du dispositif.

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV délégation de Normandie) est pressentie pour assurer les missions de montage du projet, d'assistance à gestion locative et d'animation du projet social pour 100 jeunes minimum en Seine-Maritime à l'horizon 2021.

Action 2 : Tope là !
Permettre aux jeunes de réaliser leurs projets en contrepartie d'un engagement bénévole au profit d'une association de la Seine-Maritime.

Avec ce dispositif, le Département se propose de soutenir l'implication des jeunes dans la vie des autres. Il s'adressera aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer. Les projets finançables viseront l'autonomie sur les champs prioritaires que sont le logement, les études, la formation, la mobilité et la santé.

Les aides liées à la mobilité feront l'objet d'une attention particulière. En effet, les jeunes ont exprimé des besoins importants en matière de financement du permis de conduire que ce soit pour le code de la route ou les heures de conduites.

Le Département financera une partie du projet dans la limite de 400 euros en échange d'un engagement minimal de 40 heures au sein d'associations partenaires du dispositif pour des actions dans des domaines variés tels que les solidarités, le sport, le handicap, la jeunesse, l'environnement, le développement durable, la culture et le patrimoine.

Une plateforme internet sera proposée où seront déposés les projets des jeunes et les offres de bénévolat des associations. Le Département se positionnera comme facilitateur en permettant la mise en lien entre le jeune et les besoins du monde associatif.

Le lancement du dispositif « Tope là ! » interviendra à compter du 1er janvier 2019 et pourra atteindre 1000 dossiers en année pleine.

Action 3 : Citoyen 76 Europe
Permettre aux jeunes d'effectuer une mission de volontariat au titre du Corps européen de solidarité (CES) - ex service volontaire européen.

Le service civique (130 jeunes accueillis) est un support particulièrement intéressant pour favoriser l'engagement de jeunes de tous milieux et la réalisation de missions notamment liées à la solidarité.

La coopération européenne et internationale est aussi un support d'engagement pour les jeunes : le Département propose d'ouvrir Citoyen 76 à l'Europe en devenant la première collectivité territoriale accréditée au titre du CES.
Nous proposerons ainsi de recevoir, chaque année, dans nos services des jeunes des pays membres de l'Union européenne, pour des missions d'intérêt général au titre du CES.

Nous proposerons ainsi à des jeunes de la Seine-Maritime de participer à des missions de volontariat au sein de collectivités européennes ou d'organismes privés européens accrédités au titre du CES.

L'objectif est que 200 jeunes d'ici 2021 puissent vivre, avec l'aide du Département, une expérience de Corps européen de solidarité.

****

Le Département a également affirmé son souhait de promouvoir l'accès à l'information pour les jeunes grâce au Mobil'Infos 76, outil de service itinérant d'informations pour les jeunes.

Le Mobil'Infos 76 ira à la rencontre des jeunes partout sur le territoire en privilégiant les zones rurales. Ainsi, il sera un outil supplémentaire à la disposition des services départementaux et des communes et communautés de communes en direction des jeunes.

Le Centre Régional Information Jeunesse Normandie (CRIJ Normandie) se positionne en appui du Département pour la mise en place de cet outil.

Si vous êtes d'accord avec l'ensemble de ces propositions, je vous demande d'adopter le dispositif de délibération ci-annexé et vous précise que les critères et les modalités seront définis par la commission permanente auquel le conseil départemental donne délégation.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

_____

Convocation en date du 15 novembre 2018

_____

- SEANCE DU

_____

PRESIDENCE :

_____

DELIBERATION N° 4.1

VERS UNE ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE JEUNESSE : PLAN 2018-2021

_____

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales

les propositions de M. le Président entendues;

après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant le souhait de l'Assemblée départementale de consolider ses orientations en matière de politique en faveur de la jeunesse,

Décide de mettre en place, à compter du 1er janvier 2019, trois nouvelles actions à destination des jeunes de la Seine-Maritime âgés de 16 à 25 ans :

- Coloc 76, pour permettre aux jeunes de vivre une expérience encadrée de colocation solidaire,
- Tope là !, pour permettre aux jeunes de réaliser leurs projets en contrepartie d'un engagement bénévole au profit d'une association de la Seine-Maritime,
- Citoyen 76 Europe, pour permettre aux jeunes d'effectuer une mission de service volontaire au titre du Corps européen de solidarité (CES) - ex service volontaire européen.

1) Coloc 76 :

Vu la délibération n° 4.7 de la commission permanente du 16 juin 2017 mettant en place une convention pluriannuelle d'objectifs dans le domaine de la jeunesse et l'éducation populaire signée avec l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV),

Décide de déléguer à la Commission permanente :

- la validation des critères et modalités d'attribution du dispositif,

  la validation de la convention à intervenir avec l'AFEV.

2) Tope là ! :

Considérant la volonté du Département de soutenir financièrement les jeunes, dont les projets visent l'autonomie dans les domaines du logement, des études, de la mobilité, de la santé et de la formation,

Considérant la volonté du Département de favoriser la responsabilisation des jeunes envers leurs concitoyens,

Décide :

- d'adopter la fiche dispositif en annexe n°1 de la délibération,
- de déléguer à la Commission permanente l'individualisation des aides et l'adoption des conventions d'affiliation avec les bénéficiaires, lorsque ces dernières auront été établies, dont le modèle figure en annexe n° 2 de la délibération,

3) Citoyen 76 Europe :

Vu la délibération n° 3.9 du Conseil général du 13 décembre 2011 précisant la mise en place du dispositif « Citoyens 76 » d'accompagnement des jeunes engagés dans des missions de service civique,

Vu la délibération n° 4.8 de la Commission permanente du 18 septembre 2017 étendant le dispositif actuel « Citoyens 76 » et mettant en place le service civique international dans le cadre de la coopération européenne et internationale,

Considérant que le Département a la volonté de poursuivre son action auprès des volontaires en service civique, action qui participe à redonner de la force à l'idée républicaine,

Considérant que la coopération européenne et internationale est un support important et intéressant d'engagement pour les jeunes,

Décide :

- d'accueillir chaque année des jeunes issus de l'Union Européenne, pour une mission d'intérêt général dans les directions ou services du Département,
- d'envoyer chaque année des jeunes de la Seine-Maritime en CES dans des collectivités européennes ou des associations,
- de mettre en place l'accompagnement au profit des jeunes accueillis et partants,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents permettant d'obtenir l'agrément CES.

Donne délégation à la Commission permanente pour définir les critères et les modalités de ces nouveaux dispositifs.

ANNEXE 1 :

SEINEMARITIME.FR

Intitulé de l'aide TOPE LÀ!

Nature et objectif de l'aide
Aide à projets pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans

Conditions pour être bénéficiaire
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Démontrer des capacités à s'investir dans un projet,
- Réaliser une contrepartie :
    - Avoir effectué au moins 40 heures de bénévolat, (les heures de bénévolat pourront avoir été effectuées dans l'année précédent la demande), ou s'engager à les faire,
- Justifier des heures de bénévolat dans les 6 mois suivant le dépôt de la demande.

Projets éligibles
L'aide financière apportée permettra de soutenir un projet individuel dans le champ suivant :
- ✓ Emploi et formation,
- ✓ Logement,
- ✓ Mobilité,
- ✓ Santé.

Contrepartie
Une mission d'intérêt général de 40 heures de bénévolat sur l'une des thématiques suivantes sera à réaliser en contrepartie
- ✓ Santé, Bien-être,
- ✓ Citoyenneté et lutte contre les discriminations,
- ✓ Inclusion sociale, production de lien social,
- ✓ Environnement,
- ✓ Handicap,
- ✓ Solidarité, mixité sociale et intergénérationnelle,
- ✓ Ruralité (réduction des inégalités territoriales).

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande
Chaque demande est étudiée par une commission technique qui formule aux élus des propositions de subvention au vu de l'intérêt du projet apprécié au regard des critères suivants :
- ✓ Le projet sera apprécié en fonction des besoins de financement,
- ✓ Le projet présente une description claire des objectifs visés,
- ✓ La motivation est démontrée,
- ✓ L'association certifie que les heures de bénévolat ont été effectuées.

Modalités de versement
La subvention sera versée sur le compte bancaire du jeune ou du représentant légal en une seule fois.

Pièce à fournir au dépôt du dossier
Formulaire de demande en ligne
RIB ou RIP

Direction de référence

Direction de la jeunesse et des sports

service jeunesse

02.35.52.xx.xx

ANNEXE 2 :

CONVENTION ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME
ET LE BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE TOPE LÀ !

Vu la délibération du conseil départemental du 11 décembre 2018 ayant pour objet la création du dispositif « Tope là !»,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son président en exercice, Monsieur Pascal MARTIN, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département – Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1,

Dénommé ci-après le « Département »,

ET, d'autre part :

« Civilité » « Prénom » « Nom » et/ou son représentant légal, dont l'adresse est située **«** Adresse ».

Dénommé ci-après le « bénéficiaire ».

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le conseil départemental de la Seine-Maritime a pour ambition de vous accompagner dans l'acquisition de votre autonomie, faciliter votre intégration dans la société et vous aider à construire vos projets de vie.
C'est pourquoi il a décidé de vous soutenir financièrement en vous versant une aide de xxx € à l'issue de la validation du projet que vous aurez présenté.

Cet accompagnement implique de votre part des droits mais aussi des devoirs envers la collectivité.
Pour ce faire, il vous est demandé un engagement, à titre bénévole, auprès d'associations de la Seine-Maritime, comme justification de votre implication citoyenne.
Vous pourrez déposer votre demande avant d'avoir effectué votre mission. Toutefois, cette aide ne vous sera versée qu'à réception du document attestant que vous l'avez effectuée.

Nous vous invitons vivement à vous faire accompagner pour l'élaboration et la construction de votre projet par les acteurs de votre territoire : Services jeunesse, P.I.J., B.I.J., etc...

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir un compte bancaire ou postal au nom du jeune ou son représentant légal,
- Démontrer des capacités à s'investir dans un projet,
- Présenter un projet de vie en lien avec les études, la formation, la mobilité, le logement ou la santé dans sa globalité,
- Avoir sollicité toutes les aides légales en lien avec la thématique du projet de vie présenté,
- Réaliser une contrepartie : soit avoir effectué au moins 40 heures de bénévolat (les heures de bénévolat pourront avoir été effectuées dans l'année précédent la demande) ou s'engager à les faire,
- Produire un justificatif dans les 6 mois suivant le dépôt de votre dossier.

3. ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU DÉPARTEMENT

La subvention de xxx € sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement sera effectué sur le compte IBAN dont les coordonnées bancaires auront été communiquées au Département,
- La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire en une seule fois, sur présentation de la réalisation de la contrepartie.

La subvention départementale sera plafonnée au montant voté.

4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 3.

L'ordonnateur de la dépense est le président du Département.

Le service payeur est la Pairie Départementale.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

5. OBLIGATIONS DU JEUNE BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à respecter les conditions de réalisation du projet en transmettant au service jeunesse un justificatif de réalisation du projet de vie.

6. DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION

La présente convention prendra effet à la date de décision d'attribution de l'aide financière.

La résiliation d'office interviendra dans les 6 mois après cette date.

Le conseil départemental se réserve le droit d'émettre un titre de recettes afin de demander la restitution de l'aide financière versée si toutefois le projet réalisé n'a pas été justifié.

7. LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.
Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire à «Ville», le

Le président du Département,

Pascal MARTIN

Le bénéficiaire de l'aide financière et/ou son représentant légal,

Assises de la jeunesse du Département de la Seine-Maritime

3 octobre 2018

Insee
Mesurer pour comprendre

01 Les jeunes… mais quels jeunes ?

QUI SONT LES JEUNES DE SEINE-MARITIME ?

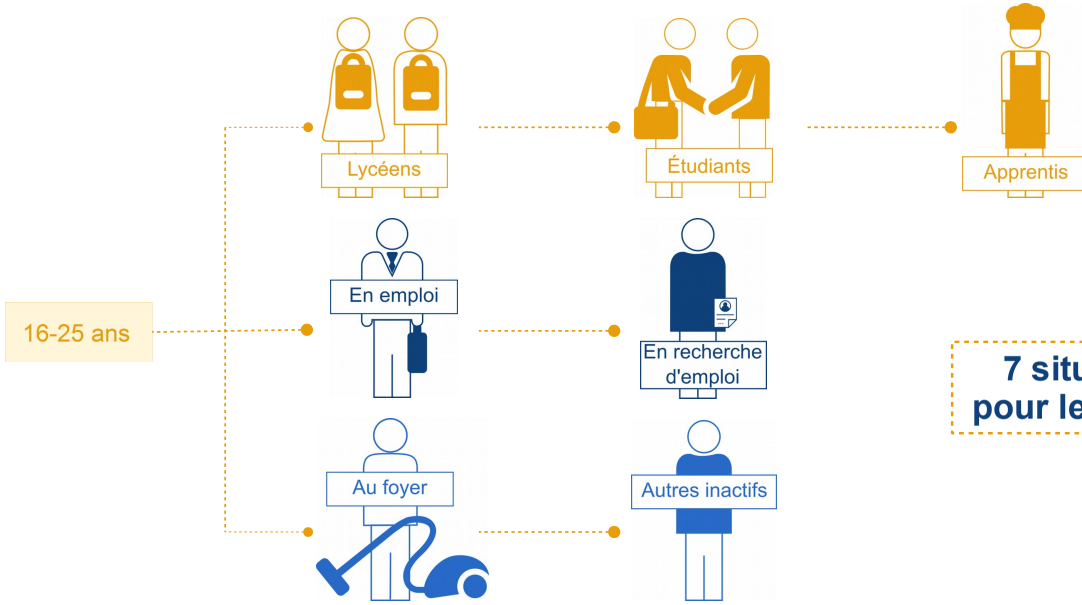

7 situations pour les jeunes

COMBIEN SONT-ILS ET OÙ VIVENT-ILS ?

- 158 000 jeunes de 16 à 25 ans en Seine-Maritime, 12,6 % de la population du département

- Une part de jeunes plus importante dans les grands pôles urbains.

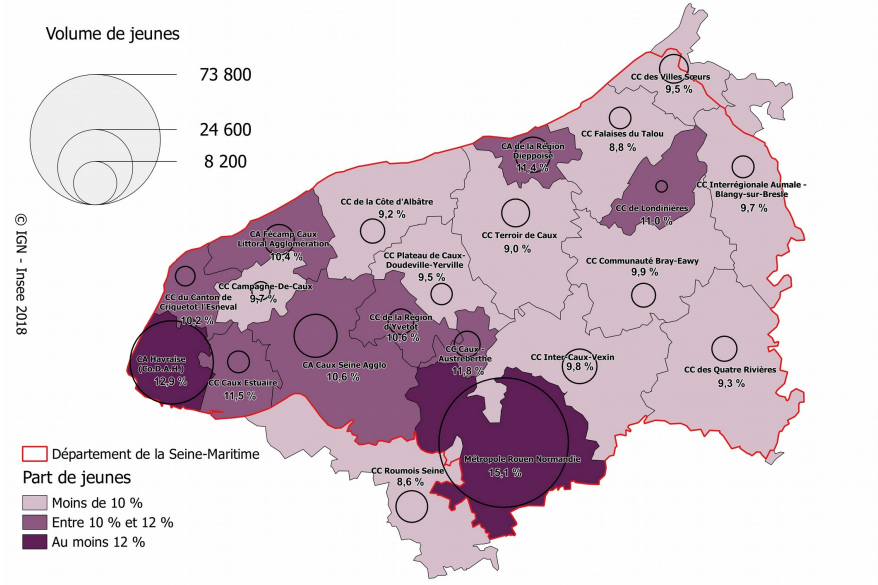

LA MOITIÉ DES 16-25 ANS EN FORMATION (LYCÉENS, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS)

Répartition des jeunes selon leur situation en 2015

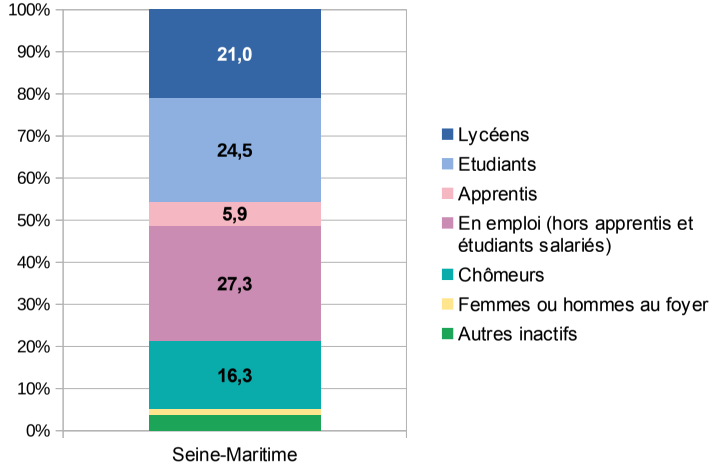

- Une répartition des jeunes proche de celle de la France (hors Île-de-France).

- 21,4% des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.

DES JEUNES MAJORITAIREMENT SCOLARISÉS JUSQU'À L'ÂGE DE 20 ANS

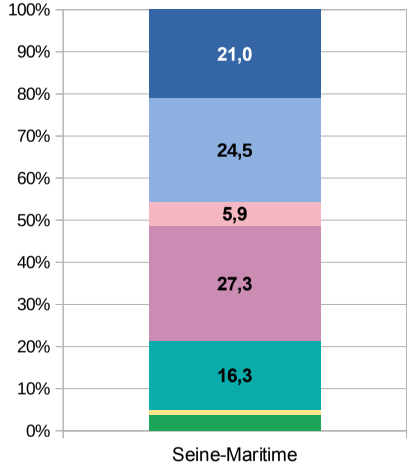

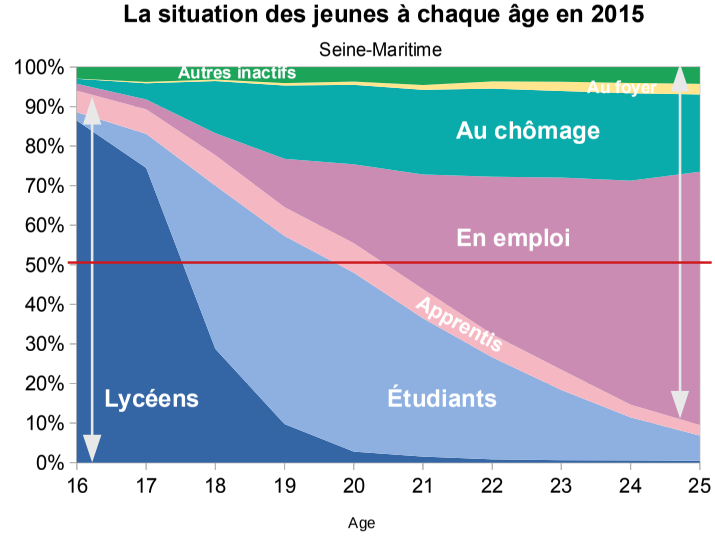

LES JEUNES FEMMES AUTONOMES PLUS TÔT QUE LES GARÇONS

Les filles sont majoritairement autonomes à partir de 20 ans et les garçons à partir de 22 ans

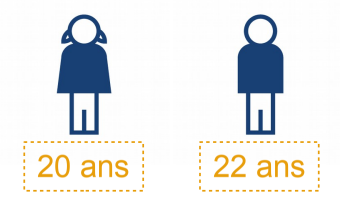

Quel que soit l'âge, les filles sont plus souvent autonomes

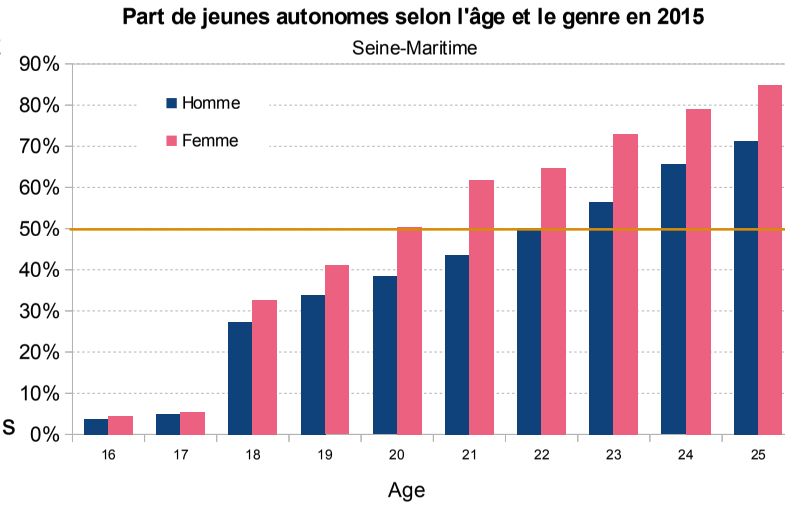

666

UN TIERS DES JEUNES AUTONOMES VIT SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ

- Le niveau de vie médian des jeunes autonomes légèrement inférieur à celui de la France (hors Île-de-France)...

- ...et leur taux de pauvreté se situe 1,4 point au-dessus (France hors IDF)

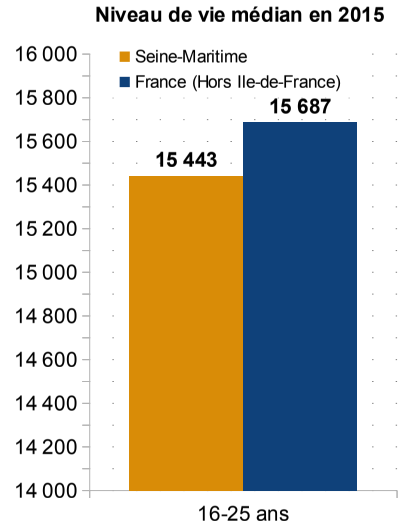

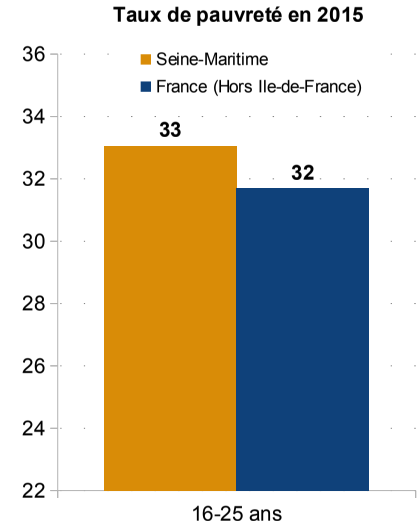

1001

02 MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES
Quels départs et quelles arrivées ?

LE DÉPARTEMENT GAGNE DES JEUNES PAR LES MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES

- Entre 2014 et 2015, la Seine-Maritime gagne 6 jeunes pour 1 000 qui résidaient déjà dans le département.
- Un solde excédentaire qui, pour les 16-25 ans, provient principalement des étudiants.

	Entrées	Sorties	Solde	Impact migratoire (en ‰)
Lycéens	474	412	+ 63	+ 2
Étudiants	4 555	3 312	+ 1 243	+ 34
Apprentis	534	597	– 63	– 7
En emploi	2 405	2 889	– 484	– 11
Chômeurs	1 293	1 148	+ 145	+ 6
Au foyer	66	34	+ 32	+ 17
Autres inactifs	230	205	+ 24	+ 4
Total	**9 557**	**8 597**	**960**	**+ 6**

MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES : DE FORTS CONTRASTES TERRITORIAUX

1003

À l'exception de trois intercommunalités, tous les territoires perdent des jeunes par le jeu des migrations résidentielles

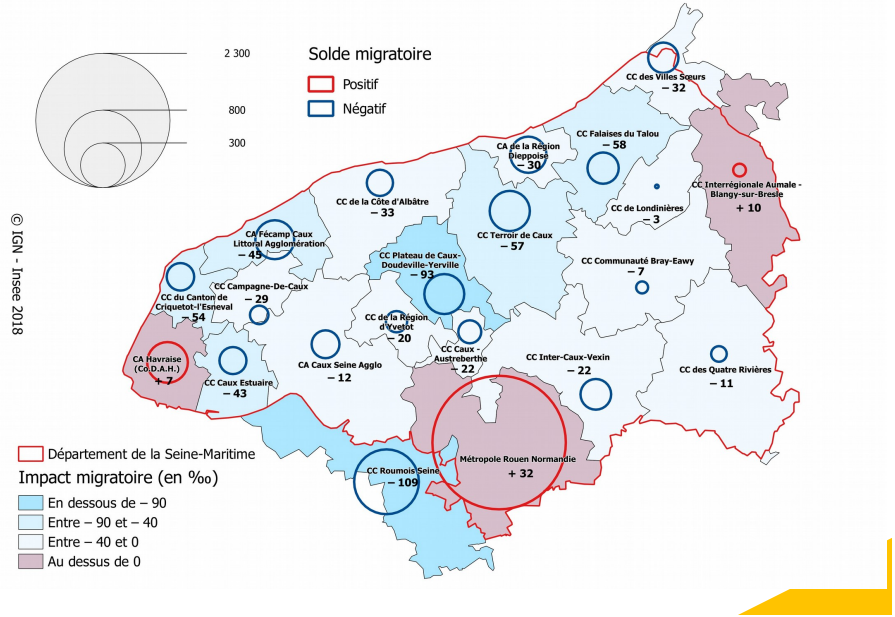

© IGN - Insee 2018

UNE DYNAMIQUE MIGRATOIRE CENTRÉE SUR LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

1004

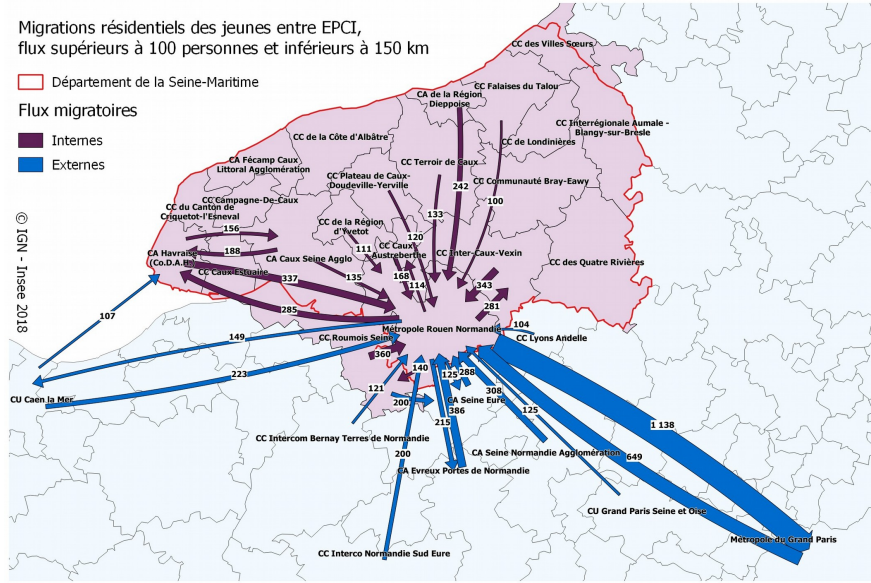

Retrouvez-nous sur :

insee.fr

Insee

Mesurer pour comprendre